

**I. INFORMATIONS PERSONNELLES****EXPLOITANT:**

<b>1</b>	<b>ETAT D'IMMATRICULATION (State of Registry):</b>	
<b>2</b>	<b>NOM DE L'EXPLOITANT (Name of Operator):</b>	
<b>3</b>	<b>ÉTAT DE L'EXPLOITANT (State of Operator):</b>	
<b>4</b>	<b>TYPE D'AÉRONEF (Aircraft Type) :</b>	
<b>5</b>	<b>SÉRIE DU TYPE D'AÉRONEF (Aircraft Series):</b>	
<b>6</b>	<b>NUMÉRO DE SÉRIE CONSTRUCTEUR (Manufacturer's Serial Number):</b>	
<b>7</b>	<b>IMMATRICULATION (Registration Number):</b>	
<b>8</b>	<b>CODE D'ADRESSAGE MODE S (Mode S Address Code):</b>	
<b>9</b>	<b>DATE DE MISE EN CONFORMITÉ RVSM DE L'AÉRONEF (Airworthiness Approval Issue Date) :</b>	

**FICHE EXPLICATIVE**

**État d'immatriculation de l'aéronef (Bigramme)** Exemple XT pour le Burkina Faso. Se référer au Doc 7910 « Indicateurs d'emplacement » de l'OACI.

**Nom de l'exploitant (Trigramme)**

IGA pour l'aviation générale ; MIL pour un avion d'État. Se référer au Doc 8585 « Indicatifs des exploitants d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques » de l'OACI.

**État de l'exploitant (Bigramme)** XT pour la pour le Burkina Faso.

**Type d'aéronef** Se référer au Doc 8643 « Indicatifs de types d'aéronef » de l'OACI.

**Série du type d'aéronef** Se référer au Certificat de Navigabilité individuel de l'avion ; inscrire NIL s'il n'en existe aucun. Exemple : pour un Airbus A320-211, entrer 211 ; pour un Boeing B747-438, entrer 438.

**Numéro de série constructeur de l'aéronef**

**Immatriculation de l'aéronef** (sans caractère de séparation).

**Code adresse mode S de l'aéronef** (codage hexadécimal), si équipé. Se référer au courrier GSAC de délivrance du code adresse mode S de l'avion.

**Approbation de navigabilité de l'aéronef.** L'aéronef doit être certifié pour les opérations en espace aérien RVSM et cette capacité doit être portée au Manuel de Vol (amendement ou supplément approuvé).

**Date de délivrance de l'approbation de navigabilité de l'aéronef** (jj/mm/aaaa).

Date de délivrance du premier Certificat de Navigabilité individuel pour un avion apte RVSM d'origine ; date d'application du dernier SB requis dans les autres cas.

**10 II. EQUIPEMENT REQUIS POUR EVOLUER EN ESPACE AÉRIEN RVSM INSTALLE SUR L'AERONEF**

Cet équipement, qui doit être décrit, doit se composer au minimum de :

- Deux systèmes indépendants de mesure et d'indication de l'altitude pression. Un système avertisseur d'altitude indiquant à l'équipage par une alarme toute déviation de plus de 300 ft de l'altitude pression sélectionnée (200 ft pour les aéronefs dont la demande de Certification de Type est déposée après le 1<sup>er</sup> janvier 1997).
- Un système de contrôle automatique de l'altitude (un système de pilotage automatique comportant la fonction « maintien d'altitude » : mode « ALT » du PA).
- Un transpondeur radar secondaire de surveillance (SSR) Mode A/C ou Mode S muni d'un système de report d'altitude qui peut être connecté au système de mesure de l'altitude utilisé pour le maintien de l'altitude.

**11 III. EXTRAITS DES CHAPITRES DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS CONCERNANT LES OPÉRATIONS EN ESPACE AÉRIEN RVSM**

Les items de la LME concernant l'équipement requis pour évoluer en espace aérien RVSM appartiennent notamment aux ATA :

- 22 « Vol Automatique ».
- 30 « Protection Givrage et Pluie ».
- 34 « Navigation ».

Remarque. D'autres ATA, comme l'ATA 27 « Commandes de Vol », ou l'ATA 31 « Instruments », par exemple, peuvent également être impactés.

Se référer au Manuel de Vol de l'avion qui peut présenter la liste détaillée des équipements et/ou des fonctions requis pour évoluer en espace aérien RVSM au cas où la MMEL de l'aéronef ne prendrait pas en compte les opérations en espace aérien RVSM.

Cf. JAA TGL 26 « *Guidance Document for MEL Policy* » qui précise notamment que les systèmes de réchauffage des tubes Pitot et des prises statiques doivent être en état de fonctionnement pour les opérations en espace aérien RVSM, ainsi que les systèmes d'indication altimétrique (fonction « PFD ») pour les aéronefs équipés d'EFIS.

**12 IV. CONDITIONS D'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT INSTALLE REQUIS POUR L'EXPLOITATION RVSM**

Le programme d'entretien doit prendre en compte les procédures de maintenance et de contrôle du maintien des capacités RVSM de l'avion, telles que définies par le détenteur du Certificat de Type de l'aéronef.

**13 V. PROCEDURES D'EXPLOITATION EN ESPACE AERIEN RVSM**

*Note préalable.* Une approbation RVSM n'est pas limitée à une région particulière. Elle peut être valable dans le monde entier, sous réserve que toute procédure d'exploitation spécifique à une région donnée figure dans le manuel d'exploitation ou dans les documents indicatifs appropriés à l'intention des équipages. (Annexe 6, 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> Parties, § 7.2.5.)

Ces documents comprennent :

La description du ou des espace(s) aérien(s) RVSM considéré(s) : carte ou liste de FIR/UIR.

- La phraséologie relative aux opérations en espace aérien RVSM.
- Les procédures normales de vol en espace aérien RVSM, les procédures après panne et les procédures d'urgence en cas de perte partielle ou totale des équipements requis pour évoluer en espace aérien RVSM ou d'événement imprévu en vol : se référer à l'Appendice 4 de la TGL 6 des JAA.

*N.B.* Le Doc 7030 de l'OACI comme les AIP, les AIC ou les NOTAM publiés par les autorités ATS compétentes chargées des espaces aériens considérés peuvent apporter des compléments ou des différences aux procédures d'exploitation citées en référence ci-dessus.

**14 VI. CONDITIONS DE FORMATION DES EQUIPAGES AUX OPERATIONS EN ESPACE AERIEN RVSM**

Se référer à l'Appendice 4 de la TGL 6 des JAA.